



AVIS DE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME (CATU) (H/F)

L'Administration communale de Saint-Léger procède au recrutement d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) (H/F), sous contrat de travail à durée indéterminée, à temps plein, dans les conditions reprises ci-dessous.

Fonction

Le Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme participe à la mise en œuvre de la politique communale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Les missions détaillées sont reprises dans le descriptif de fonction disponible sur simple demande auprès du service Ressources humaines ou sur le site internet communal.

Conditions de recrutement

Les candidats doivent, à la date de clôture des candidatures :

- être belge ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, ou, pour les ressortissants hors Union européenne, être titulaire d'un titre de séjour ou d'un permis de travail autorisant l'exercice de la fonction ;
- avoir une connaissance suffisante de la langue française ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé d'au moins 18 ans ;
- satisfaire à l'une des conditions de diplôme ou d'expérience suivantes :
- être titulaire d'un master complémentaire en aménagement du territoire et urbanisme, d'un diplôme d'ingénieur civil architecte, d'architecte ou de tout diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long comprenant au moins 10 crédits en aménagement du territoire et urbanisme ;
- ou être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (bachelier, graduat...) spécifique au domaine ;
- ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins sept années dans le domaine de l'aménagement du territoire ;
- être titulaire du permis de conduire B et disposer d'un véhicule.

Une expérience professionnelle dans une fonction similaire constitue un atout.

Sélection

Le recrutement comporte trois épreuves :

- une épreuve écrite générale ;
- une épreuve pratique portant notamment sur le CoDT, le droit de l'environnement, la mobilité et la police administrative en matière d'urbanisme ;
- une épreuve orale devant la commission de sélection.

Pour être déclaré lauréat, le candidat devra obtenir :

- au moins 50 % à chacune des épreuves ;
- au moins 60 % des points au total.

Les candidats ayant réussi les épreuves mais n'étant pas retenus immédiatement seront inscrits dans une réserve de recrutement.

Conditions de rémunération

Contrat de travail temps plein à durée indéterminée.

Rémunération selon l'échelle barémique B1, en tenant compte de l'ancienneté pécuniaire admissible conformément à la réglementation applicable.

Candidature

Le dossier de candidature doit être adressé au Collège communal et parvenir à l'Administration communale dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

Les candidatures peuvent être introduites :

- par lettre recommandée adressée à :
Collège communal de Saint-Léger
Rue du Château, 19
6747 SAINT-LÉGER
- par remise contre accusé de réception ;
- ou
- par courriel à contact@saint-leger.be.

Le dossier comprendra obligatoirement :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- une copie du diplôme ;
- les attestations justifiant l'expérience professionnelle, le cas échéant ;
- un extrait de casier judiciaire (modèle 2) datant de moins de trois mois ;
- une copie du permis de travail ou du titre de séjour, le cas échéant.

Les dossiers incomplets ou introduits hors délai ne seront pas pris en considération.

Le candidat retenu devra produire, avant son engagement, un extrait d'acte de naissance ainsi qu'un certificat de domicile et de nationalité de moins de trois mois.

Pour tout renseignement complémentaire, le descriptif de fonction peut être obtenu auprès du service Ressources humaines.

Fait à Saint-Léger, le 16 juillet 2026

Tomaso ANTONACCI
Directeur général

Par le Collège communal,



Vinciane GIGI
Bourgmestre